

Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 26/02/2026

Membres en exercice : 11

Le cinq mars deux mille vingt-six à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Eric PARDAILHE.

Présents : 10

Représentés : 0

Absents : 1

Votants :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Absents : Patrick-Albert JAURES

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2026_001

Objet : Délibération sur le compte unique financier - MOUREZE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

.../...

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 034-213401755-20260305-DE_2026_001-DE

S2LO

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	123 580,07	0,00	89 768,32	0,00	213 348,39
Opérations exercice	190 024,64	246 714,09	84 258,56	73 294,77	274 283,20	320 008,86
Total	190 024,64	370 294,16	84 258,56	163 063,09	274 283,20	533 357,25
Résultat de clôture		180 269,52		78 804,53		259 074,05
Restes à réaliser	0,00	0,00	78 173,45	9 886,31	78 173,45	9 886,31
Total cumulé	0,00	180 269,52	78 173,45	88 690,84	78 173,45	268 960,36
Résultat définitif		180 269,52		10 517,39		190 786,91

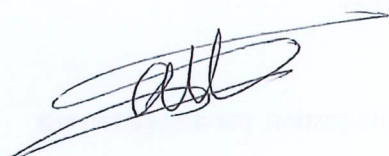
Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Eric PARDAILHE vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

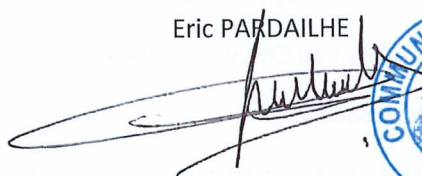
La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le président de séance,

Eric PARDAILHE



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 9/03/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 26/02/2026

Membres en exercice : 11

Le cinq mars deux mille vingt-six à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 11

Représentés : 0

Absents : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2026_002

Objet : Modification de la délibération concernant la mise en place d'un système de vidéoprotection - Changement de la société

Par délibération en date du 9 décembre 2025 le conseil a validé l'installation de vidéoprotection. Le dossier a été présenté avec la proposition de la société ABSYS. Cependant, suite à une absence de communication avec celle-ci, M. le Maire fait part de la nouvelle proposition reçue de la société MYCONNECT pour un montant de 11 657,00 € HT et frais de maintenance annuelle d'un montant de 490,00 € HT.

M. le Maire demande au conseil de valider cette nouvelle proposition en remplacement du remplacement de la précédente délibération et autorisation de signer cette commande avec la société MYCONNECT.

L'installation est estimée à 11 657,00 € HT plus le raccordement estimé à 6 985, 00€ HT + 10% d'aléas
Les frais de maintenance annuelle 490,00 € HT

Pour rappel un dossier pour la DETR a été déposé conformément à la délibération du 9 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la proposition de la société MYCONNECT pour un montant de 11 657,00 € HT et frais de maintenance annuelle d'un montant de 490,00 € HT.
- Autorise M. le Maire à signer cette commande avec la société MYCONNECT.
- Sollicite une subvention dans le cadre du FIPD auprès de l'Etat, au taux le plus élevé possible.
- Charge M. le Maire de toutes les formalités pour ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES

Le Maire,
Patrick-Albert JAURES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 9/03/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 26/02/2026

Membres en exercice : 11

Le cinq mars deux mille vingt-six à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 11

Représentés : 0

Absents : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2026_003

Objet: Délibération relative à la demande de la DETR 2026 concernant l'extension du parking visiteurs entrée EST

M. le Maire rappelle au conseil la délibération en date du 24 octobre 2024, qui portait sur la présentation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) confiée à Hérault Ingénierie concernant le projet d'extension du parking.

Dans le cadre de cette assistance, la commune a sollicité un bureau d'étude afin de concevoir une extension du parking existant, située à l'entrée Est du village. Les scénarios initiaux présentés n'ayant pas répondu aux attentes du projet, M. le Maire a demandé une estimation complémentaire afin de mieux évaluer la faisabilité de l'opération.

Le projet a donc été estimé à un montant de 147 544,00 € HT auquel s'ajoute une marge de 10 % pour aléas, soit un montant total estimé à : 162 298,00 € HT

Cette estimation a permis de déposer une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Dans le cadre de ses délégations, M. le Maire a ainsi déposé une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2026.

Afin de compléter le dossier, M. le Maire sollicite l'approbation du Conseil municipal pour valider cette demande de DETR 2026, au taux de subvention le plus élevé possible.

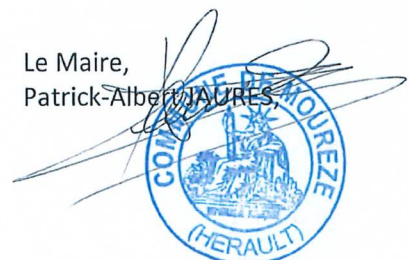
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet présenté et approuve la demande de subvention dans le cadre de la DETR 2026.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES

Le Maire,
Patrick-Albert JAURES



Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 26/02/2026

Membres en exercice : 11

Le cinq mars deux mille vingt-six à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 11

Représentés : 0

Absents : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2026_004

Objet : Approbation des rapports sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable, ainsi que l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L224-5 et suivants, D2224-3,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2025,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif,

À ce titre, la Communauté de communes du Clermontais a rédigé les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024 sur le périmètre de la Régie intercommunale.

Considérant que le second alinéa de l'article D2224-3 du CGCT prévoit que : « Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. »

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation des Rapports 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES

Le Maire,
Patrick-Albert JAURES

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 9/03/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 26/02/2026

Membres en exercice : 11

Le cinq mars deux mille vingt-six à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 11

Représentés : 0

Absents : 0

Votants :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2026_005

Objet : Approbation de la modification statutaire de la Communauté de communes du Clermontais - Actualisation des statuts de l'EPCI

Le Conseil Municipal de la Commune de Mourèze,

Après avoir pris connaissance de la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2025, relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales concernant les compétences des Communautés de communes,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2019-I-1658 et n°2025-10-DRCL-0412 concernant la modification des compétences et la répartition des sièges de la Communauté de communes,

Vu les évolutions législatives et réglementaires pertinentes, notamment la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la gestion de l'eau et de l'assainissement, ainsi que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiant la classification des compétences des EPCI,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais a actualisé ses statuts afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, ainsi que les clarifications sur les compétences exercées,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontais, tels que présentés dans la délibération du Conseil communautaire, en date du 16 décembre 2025, annexée à la présente délibération.

.../...

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 034-213401755-20260305-DE_2026_005-DE

S²LO

• **PREND ACTE** de l'actualisation des statuts de l'EPCI, incluant notamment :

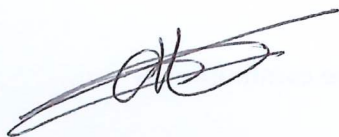
- La mise à jour des compétences obligatoires et supplémentaires, selon les nouvelles dispositions législatives ;
- La clarification des compétences en matière d'eau, assainissement, GEMAPI, tourisme, commerce local, etc. ;
- L'intégration des nouvelles possibilités de mutualisation et de conventions ;
- La réactualisation de la composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes, en vue du renouvellement des conseils municipaux en mars 2026.

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

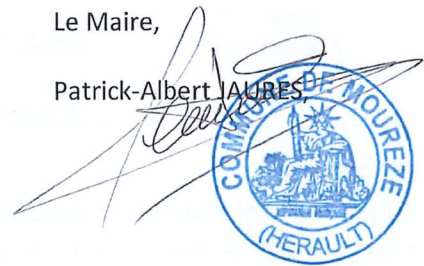
La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 9/03/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 26/02/2026

Membres en exercice : 11

Le cinq mars deux mille vingt-six à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 11

Représentés : 0

Absents : 0

Votants :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2026_006

Objet: Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Crée par la loi n°96-590 du 2 juillet 1996, le Fondation du Patrimoine a pour vocation la sauvegarde, la restauration et la valorisation du patrimoine de proximité, public ou privé.

Pour les collectivités territoriales, l'adhésion à la Fondation du Patrimoine présente plusieurs avantages :

- Accès à un accompagnement technique et financier pour les projets de restauration du patrimoine local, y compris les édifices non protégés au titre des monuments historiques ;
- Mobilisation de réseaux de mécènes et possibilité de lancer des campagnes de souscription publique pour financer des travaux ;
- Sensibilisation de la population à la préservation du patrimoine, via des actions de médiation et de valorisation ;
- Création d'emplois locaux et transmission des savoir-faire dans les secteurs du bâtiment, du tourisme et de la culture.

La commune de Mourèze, riche de son patrimoine architectural et paysager, souhaite s'inscrire dans cette dynamique en adhérant à la Fondation du Patrimoine. Cette adhésion permettra de bénéficier d'un soutien concret pour la restauration et la mise en valeur d'édifices ou sites emblématiques du territoire, tout en renforçant l'attractivité culturelle et touristique de la commune.

Le montant de la cotisation annuelle, fixé en fonction de la strate démographique de la commune, s'élève à 100,00 € pour les collectivités de moins de 500 habitants (tarif en vigueur en 2026).

Le **Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

.../...

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 034-213401755-20260305-DE_2026_006-DE

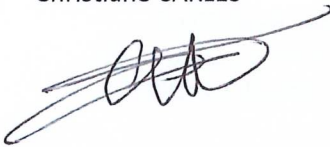
S²LO

- **DÉCIDE** d'adhérer à la **Fondation du Patrimoine** pour l'année 2026.
- **ACCEPTE** la contribution de la commune à la fondation du patrimoine à hauteur de 100,00€.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

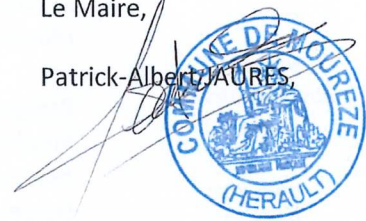
La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert AURES,



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 9/03/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 26/02/2026

Membres en exercice : 11

Le cinq mars deux mille vingt-six à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 11

Représentés : 0

Absents : 0

Votants :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2026_007

Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de six mois au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Ainsi,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de recruter un agent contractuel afin de répondre à un accroissement saisonnier de l'activité au sein du service technique. Cette mesure vise à renforcer l'agent en place pour assurer l'entretien du village, notamment la taille des arbustes et des plantes, ainsi que l'arrosage régulier des espaces verts.

.../...

Le Conseil Municipal,

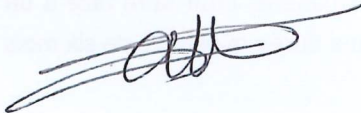
Décide

- De créer à compter du 1er avril un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade de technique, relevant de la catégorie hiérarchique C.
- L'agent recruté assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet correspondant à une quotité de temps de travail de 20/35ème).
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum, allant du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 octobre 2026 inclus.
- L'agent recruté devra justifier d'une expérience dans l'entretien des végétaux
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement soit Adjoint technique – Echelon 1 – Indice brut 367 – Indice majoré 366.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert AURES

